

## **SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

**Présents** : Michel RAZAFIMBELO, Maire,  
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,  
Julien MERVEILLEUX, Conseiller municipal.

**Absents excusés** : Marlène HALTER, Alexandre BIENFAIT, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel CLABAUT.

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 8 octobre 2024.

- Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public selon la nature des fonctions ou besoins des services
- Passage en M57 développée
- Motion de censure concernant l'installation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin
- Revalorisation de la location de la vaisselle, du lave-vaisselle et de l'option ménage de la salle polyvalente
- Clôture du budget ccas

Questions diverses :

- Point sur l'avancée du dossier de projet d'aménagement du terrain communal

### **APPROBATION DES EMPLOIS CREES NECESSAIRES AUX BESOINS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre,

Considérant qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

Considérant que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la liste des emplois créés nécessaires au bon fonctionnement des services comme suit :

<b>N° du poste ou nombre de poste</b>	<b>Intitulé de l'emploi</b>	<b>Grades ou cadre d'emploi</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Le cas échéant : Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP</b>
1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>	TC	<i>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 7° - Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie - Rémunération entre le 1er échelon de rédacteur et le 11ème échelon de rédacteur</i>
1	<i>Agent technique</i>	<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>	TC	<i>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>

1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien</li> <li>- Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe</li> </ul>
1	Responsable périscolaire	Cadre d'emplois des animateurs	TNC 28h hebdo.	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de responsable périscolaire</li> <li>- Rémunération entre le 1er échelon d'animateur et le 11ème échelon d'animateur principal de 1ère classe</li> </ul>
2	Animateurs périscolaires	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 20h hebdo.	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire</li> <li>- Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe</li> </ul>
1	Animateurs périscolaires	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 11h hebdo.	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire</li> <li>- Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe</li> </ul>

**Article 2** : Abroge les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois dans les services à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Le Maire rappelle que le référentiel, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération n°2021/24 du 1<sup>er</sup> décembre 2024, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Le plan de comptes M57 développé est applicable à titre obligatoire par les communes, EPL et EPCI de plus de 3 500 habitants, et, à titre optionnel, par les communes de moins de 3 500 habitants ;

La commune d'Haravilliers a saisi l'opportunité de la nomenclature abrégée lors du passage de la M14 à la M57. Par essence, elle est plus simple à exploiter et adaptée à la typologie de la commune ;

La M57 développée permet d'avoir un compte plus précis dans les situations budgétaires réglementaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### **REVALORISATION LOCATION VAISSELLE, LAVE-VAISSELLE ET OPTION MÉNAGE**

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants fixés pour les locations de la vaisselle, du lave-vaisselle et de l'option ménage lors de la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe ainsi que suit les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Location de la vaisselle et du lave-vaisselle : 50 €
- Location de la vaisselle seule : 100 €
- Option ménage : 70€

### **MOTION DE CENSURE CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA SOCIÉTÉ HELIFIRST SUR L'AÉRODROME DE PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN**

Vu la réunion d'information du 31 juillet 2024 à l'initiative de la Préfecture du Val d'Oise au cours de laquelle, les Maires membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ont été informés du projet d'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin,

Vu la réunion du 27 août 2024 à l'initiative du Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français au cours de laquelle les élus présents ont tenu à exprimer leur ferme opposition à un tel projet,

Considérant que l'un des sujets majeurs de préoccupation de nos administrés reste les nuisances sonores provoquées par les activités de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin,

Considérant que les hélicoptères peuvent générer des niveaux sonores dépassant largement les 90 décibels, alors que la majorité des avions actuellement en place se situent autour de 60-65 décibels,

Considérant que l'Aéroport de Paris (ADP) a proposé à Helifirst de s'implanter sur l'aérodrome du Bourget en mesure de les accueillir,

Considérant que les enjeux du défi n°2 de la mesure 6.5 orientation 6 du projet de charte horizon 2040 du Parc Naturel Régional du Vexin Français est en totale opposition avec l'implantation de ce type d'activité nouvelle sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au projet de la société AEROPORT DE PARIS qui souhaite implanter la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin,

**DEMANDE** à la Préfecture du Val d'Oise d'adopter les mesures nécessaires afin d'empêcher l'implantation de la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin.

## **DISSOLUTION DU CCAS ET CLÔTURE DU BUDGET**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans toutes commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS
- D'exercer directement les attributions du CCAS dissout
- De transférer le budget 2024 du CCAS dans celui de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **POINT SUR L'AVANCEE DU DOSSIER DE PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL**

L'aménagement du terrain de sports que nous avons envisagé comportent diverses installations (mini terrain de foot, aire de fitness) pour les équipements sportifs pour un montant de 31586 € et (aire de jeux pour les petits, table de ping pong, terrain de pétanque) pour les équipements de loisirs pour un montant de 10 000 €.

### **Equipements sportifs**

L'ANS (l'Agence national du Sport) vient de nous à qui nous avons sollicité une aide financière vient de nous notifier la décision portant attribution d'une subvention d'équipement sportif de 15 790 € (50% du montant des travaux) pour la création d'un terrain de foot à 5 et d'une aire de fitness avec les équipements.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la région Île de France et du Conseil départemental pour le complément de cet équipement sportif. Il faut attendre 3 mois pour le passage de notre dossier en commission.

### **Equipements de loisirs**

Une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil départemental et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de travaux de 10 000 €.

Séance levée à 22h10.

Le secrétaire,  
Michel CLABAUT

Le Maire,  
Michel RAZAFIMBELO